

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, vendredi 17 octobre 2014, à 12h30

Présents :	Le maire	John Saywell
	Les conseillers	Robert D'Auzac Michel Perreault Claude Cadieux Sébastien Gros Daniel Gauthier
	La conseillère	Louise Gorman
	Le directeur général	Jean-François Bertrand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 12h32 par John Saywell, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Jean-François Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier en est le secrétaire.

2014-10-269 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

2014-10-270 Résolution – Adoption d'un règlement d'emprunt aux fins d'assurer le financement permanent de travaux de réfection réalisés sur le chemin Kilmar.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale;

Suite au dépôt du projet de règlement sur la table réservée au public;

Suite à l'avis de motion du 14 octobre 2014 ;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que le règlement RA-107-2-14, modifiant le règlement d'emprunt R107 autorisant la réalisation des travaux de voirie sur le chemin Kilmar et un emprunt de 2 350 000 \$ aux fins de financer ces travaux et le règlement R107-1 modifiant le règlement d'emprunt R-107 concernant la réfection du chemin Kilmar, soit adoptée tel que proposé.

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-107-2-14

Règlement modifiant le règlement d'emprunt R107 autorisant la réalisation des travaux de voirie sur le chemin Kilmar et un emprunt de 2 350 000 \$ aux fins de financer ces travaux et le règlement R107-1 modifiant le règlement d'emprunt R-107 concernant la réfection du chemin Kilmar.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé important de procéder à des travaux de réfections sur le Chemin Kilmar en raison d'une problématique de sécurité routière et de dégradation de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet devait être remboursé à 100% par le ministère des Transports du Québec en vertu de l'entente numéro 200008 - avenant numéro 1, sur une base annuelle pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'un règlement autorisant la réalisation des travaux de voirie sur le chemin Kilmar et un emprunt de 2 350 000 \$ aux fins de financer ces travaux a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2011 et qu'un règlement modifiant ledit règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2011 afin de préciser l'estimé des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que certains travaux non admissibles pourraient ne pas être remboursés par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1077 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit modifier son règlement numéro R107 ainsi que le règlement R-107-1 modifiant le règlement d'emprunt R-107 afin d'inclure une clause de taxation pour le financement de la portion non admissible des travaux;

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009 modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012 relativement aux travaux d'infrastructures subventionnés à 50 % et plus par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014;

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection sur une partie du Chemin Kilmar, lesquels seront réalisés approximativement depuis le chemin du Domaine du Lac Grenville jusqu'au Sud du Chemin des Vents Violent le tout selon les plans d'avant-projet préparé par la firme Dessau en date du 14 décembre 2007.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de deux millions trois cents cinquante mille dollars (2 350 000 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit aux annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Afin d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme deux millions trois cents cinquante mille dollars (2 350 000 \$) le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requis pour le financement de la partie non admissible des travaux, pour un montant maximal de 235 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'entente numéro 200008, avenant numéro 1 pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cette somme pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou servitude nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Plans et devis
Projet de réfection du Chemin Kilmar

ANNEXE B Estimé des travaux

Projet Kilmar - MTQ - 2011

Révisé 30.09.14

Revenus:

Subvention MTQ 2 350 000 \$

Dépenses:

Travaux réfections divers MGSLR 100 000 \$
Frais imprévus 10% 235 000 \$ 335 000 \$

Surveillance et gestion de chantier

- Gestionnaire de projet (tti) (Régie interne)
- Bureau de chantier (Régie interne)
- Divers 0.00 \$ 0 \$

Études et permis:

- Profil topographique 25 000\$
- Relevés géotechniques 12 000\$
- Étude d'impact - Phase I, MDDEP 8 500\$ 45 500 \$

Acquisitions:

- Coordination 30 000 \$
- Achats 200 000 \$
- Certificats de localisation 30 000 \$
- Notaires 18 000 \$ 278 000 \$

Total dépenses régie: 658 500 \$

Disponible pour coûts direct: 1 691 500 \$

Frais d'ingénierie et supervision (5%)

- Plans et devis 30 000 \$
- Supervision (5%) 37 000 \$
- Frais de laboratoire 25 000 \$ 92 000 \$

Maximum travaux appel d'offres 1 599 500 \$

Adopté à l'unanimité

John Saywell, maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 14 octobre 2014
Adoption : 17 octobre 2014
Avis de publication : 20 octobre 2014

2014-10-271 Résolution – Contribution financière au Centre d'entraide d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'incendie majeur survenu dans l'édifice du Centre d'entraide d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire offrir son appui afin d'assurer la poursuite de la mission sociale de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a, jusqu'à maintenant, dû assumer seule tous les coûts de relocalisation des locaux abritant la banque alimentaire située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge soutient déjà financièrement sa banque alimentaire dont la mission est similaire à celle du Centre d'entraide d'Argenteuil pour desservir tout le secteur ouest de la MRC ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu de verser une contribution financière de 500 \$ au Centre d'entraide d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

2014-10-272 Résolution – Contribution financière à la banque alimentaire de Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT la contribution versée au Centre d'entraide d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la banque alimentaire de Grenville-sur-la Rouge constitue, en quelque sorte, un prolongement du Centre d'entraide d'Argenteuil et qu'elle poursuit une mission sociale similaire à celle de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer la banque alimentaire dans la poursuite de ses activités et en assurer leur pérennité;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu de verser une contribution financière de 500 \$ à la banque alimentaire.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes et qui le désirent à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour.

2014-10-273 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Claude Cadieux et résolu que la présente séance soit levée à 12:40heures.

Adoptée à l'unanimité

John Saywell,
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier